

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
1	DI SCIULLO Nicolas	25/07/1985	Maire	2055
2	GUERBER Sylvie	10/09/1966	Première adjointe	2055
3	PIERRE David	13/01/1973	Adjoint	2055
4	SLOWENSKY Vanessa	14/06/1989	Adjointe	2055
5	LEJEUNE Laurent	30/04/1969	Adjoint	2055
6	RUBIO DEVENA Ségolène	24/02/1985	Adjointe	2055
7	VINCENT Christian	12/08/1954	Adjoint	2055
8	ONGARETTI Catherine	13/11/1957	Adjointe	2055
9	GOSNET Dominique	21/09/1954	Adjoint	2055
10	CHASSATTE Véronique	05/05/1955	Conseillère Municipale	2055
11	GURY Lionel	25/11/1956	Conseiller Municipal	2055
12	JUVENAL Jocelyne	17/05/1957	Conseillère Municipale	2055
13	BARRIER Patricia	03/05/1961	Conseillère Municipale	2055
14	CRETEAU Philippe	02/02/1966	Conseiller Municipal	2055
15	CLAUDE Michel	25/09/1966	Conseiller Municipal	2055
16	DUBAS-SPELLING Sandrine	24/12/1968	Conseillère Municipale	2055
17	RICHARD Yannick	17/03/1976	Conseiller Municipal	2055
18	COSTA Steve	09/02/1980	Conseiller Municipal	2055
19	CHALUMEY Sonia	26/05/1985	Conseillère Municipale	2055
20	ROESH Alain	02/08/1986	Conseiller Municipal	2055
21	RIPPLING Ophélie	18/01/1992	Conseillère Municipale	2055
22	CHEVILLON Jordan	16/01/1996	Conseiller Municipal	2055
23	PAYET Mailys	12/01/2001	Conseillère Municipale	2055
24	FISCHER David	14/06/1968	Conseiller Municipal	1721
25	BOTRAN Nathalie	21/08/1966	Conseillère Municipale	1721

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

26	MAZUR Olivier	27/05/1969	Conseiller Municipal	1721
27	TERNARD Carole	07/12/1969	Conseillère Municipale	1721
28	JAMBOIS Thierry	08/08/1969	Conseiller Municipal	1721
29	REYNAUD Aline	19/11/1981	Conseillère Municipale	1721

Fait à Dombasle-sur-Meurthe,

le 20 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DI SCIULLO



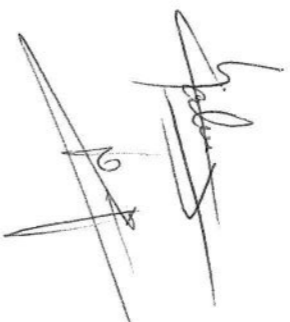
Le Conseiller Municipal

le plus âgé,

Christian VINCENT



Les assesseurs,



Le/la secrétaire,

Nickel CLAUDE



DÉPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE :
DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENT

Canton de Lunéville-1

Élection du maire
et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dombasle-sur-Meurthe.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DI-SCIULLO Nicolas	CLAUDE Michel	REYNAUD Aline
GUERBER Sylvie	DUBAS-SPILLING Sandrine	
PIERRE David	RICHARD Yannick	
SLOWENSKY Vanessa	CHASSATTE Véronique	
LEJEUNE Laurent	COSTA Steve	
RUBIO DEVENA Ségolène	CHALUMEY Sonia	
VINCENT Christian	ROESH Alain	
ONGARETTI Catherine	RIPPLING Ophélie	
GOSNET Dominique	CHEVILLON Jordan	
GURY Lionel	PAYET Mailys	
JUVENAL Jocelyne	MAZUR Olivier	
BARRIER Patricia	TERNARD Carole	
CRETEAU Philippe	JAMBOIS Thierry	

Absents¹ :

Monsieur David FISCHER, représenté par Madame Carole TERNARD

Madame Nathalie BOTRAN, représentée par Monsieur Olivier MAZUR

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MAZUR, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Michel CLAUDE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept (27) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Sonia CHALUMEY

Monsieur Laurent LEJEUNE

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **zéro (0)**...
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **vingt-neuf (29)**.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **un (1)**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **cinq (5)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]) **vingt-trois (23)**.....
- f. Majorité absolue ⁴ **douze (12)**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas DI-SCIULLO	23	Vingt-trois

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Nicolas DI-SCIULLO** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur DI-SCIULLO, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **7** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **8** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⁷Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointes au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **zéro (0)**...
- Nombre de votants (enveloppes déposées) **vingt-neuf (29)**.....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **zéro (0)**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **six (6)**
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] **vingt-trois (23)**.....
- Majorité absolue **douze (12)**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Dombasle Ville Partaaée : Nicolas DI-SCIULLO	23	Vingt-trois

Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Nicolas DI-SCIULLO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

NEANT.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à , à dix-neuf heures, quinze minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire

Nicolas DI-SCIULLO



Le conseiller municipal le plus âgé,

Christian VINCENT

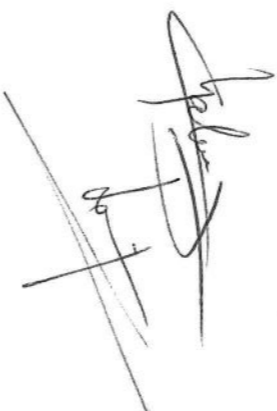


Le secrétaire,

Michel CLAUDE



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.